



Commission des Compétitions Jeunes et Seniors

SAISON 2019/2020

PROCÈS-VERBAL n°1

Réunion du : jeudi 18 juillet 2019

*Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de **2 jours** pour les toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant Coupes Nationales et de **3 jours** pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..*

La Commission a pris connaissance de la composition du groupe du championnat Seniors National 3 validé par la F.F.F..

CHAMPIONNAT SENIORS NATIONAL 3

La Commission précise que les dispositions de l'article 20.6 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F. sont applicables au championnat National 3 pour la gestion des terrains impraticables :

Article 20.6 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. :

1. Dans le cas où l'état d'un terrain de football classé ne permet pas de l'utiliser (en raison de son impraticabilité) à la date fixée par le calendrier officiel, l'autorité en charge de sa gestion doit en informer officiellement la L.P.I.F.F. par fax ou via l'adresse de messagerie competitions@paris-idf.fff.fr, au plus tard le VENDREDI 12 HEURES, pour un match se déroulant le samedi, le dimanche, ou le dernier jour ouvrable 12 HEURES pour un match se déroulant un autre jour de la semaine (si le dernier jour ouvrable est un samedi, le délai limite est fixé au vendredi 12 HEURES), afin de permettre au Département des Activités Sportives d'informer les arbitres et les clubs concernés, à l'aide du site Internet de la Ligue, du non déroulement de la rencontre à la date prévue au calendrier. Toutefois, pour favoriser le bon déroulement de la compétition

(Championnat ou Coupe), la Ligue peut, avec l'accord écrit du club initialement désigné en qualité de visiteur et si l'état de son terrain le permet, procéder à l'inversion de la rencontre sous réserve, pour une rencontre de Championnat, du respect des dispositions de l'alinéa 4 du présent article. En cas de non-respect du délai de déclaration de l'impraticabilité du terrain défini ci-dessus, la rencontre reste fixée à la date prévue pour son déroulement et l'arbitre et les joueurs des clubs concernés sont tenus d'être présents sur le lieu de celle-ci. Il est établi une feuille de match qui est expédiée dans les vingt-quatre heures à l'organisme qui gère la compétition et l'arbitre adresse un rapport dans lequel il précisera si le terrain était, selon lui, praticable ou non. Etant toutefois précisé qu'en aucun cas, un arbitre ne peut s'opposer à la fermeture du terrain pour cause d'impraticabilité, décidée par l'autorité en charge de sa gestion et ce, même s'il le juge praticable. Si l'information quant à l'impraticabilité du terrain est communiquée à l'arbitre le jour de la rencontre, les formalités administratives précitées doivent être accomplies.

2. Si le gestionnaire du terrain est une commune, l'information officielle quant à l'impraticabilité du terrain doit se présenter sous la forme d'un arrêté municipal. Dans les autres cas, le document officiel peut se présenter sous la forme d'une attestation et doit être signé du Président de l'autorité en charge de la gestion du terrain ou d'une personne dûment habilitée à cet effet.

3. Dans tous les cas énoncés ci-dessus, la Commission compétente appréciera, en fonction des éléments qui lui seront communiqués, s'il y a lieu de reporter ou non la rencontre à une date ultérieure, étant précisé qu'elle a la possibilité d'infliger la perte par pénalité de la rencontre au club recevant dans le cas où la décision de ne pas faire jouer la rencontre serait fondée sur un motif dilatoire.

Il est également précisé qu'en cas d'impraticabilité prolongée, la Commission d'Organisation compétente peut :

- Pour une rencontre de Championnat : demander au club concerné de fournir un terrain de repli pour sa ou ses prochaines rencontres à domicile,

- Pour une rencontre de Coupe : inverser la rencontre lors de la fixation d'une nouvelle date *ou lors du tour suivant.*

JOURS ET HORAIRES DE COMPETITIONS

La Commission,
après avoir pris connaissance des formulaires de souhaits des clubs concernant les jours, horaires et terrains de leurs rencontres à domicile,
après avoir pris note de l'avis de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives,
décide de fixer les jours, horaires et terrains suivants pour la saison 2019/2020,

N°	CLUBS	STADE	JOUR	HORAIRE
511876	TORCY P.V.M. 1	STADE DU FREMOY 1 à TORCY	SAMEDI	18H00
550641	LES MUREAUX OFC 1	STADE LEO LAGRANGE 1 aux MUREAUX	DIMANCHE	15H00
500568	PARIS FC 2	STADE DEJERINE 1 à PARIS 20ème	SAMEDI	18H00

500797	NOISY LE GRAND 1	STADE MIMOUN à NOISY LE GRAND (sous réserve CRTIS) STADE GEO ANDRE 1 à LA COURNEUVE en terrain de repli	SAMEDI	18H00
549968	SAINT LEU FC 95 1	STADE MUNICIPAL 1 à ST LEU LA FORET	SAMEDI	18H00
527078	AUBERVILLIERS FCM 1	STADE A. KARMAN 1 à AUBERVILLIERS	SAMEDI	16H00
547035	BLANC MESNIL SF 1	STADE JEAN BOUIN 1 à BLANC MESNIL	SAMEDI	18H00
500689	CRETEIL LUSITANOS US 2	STADE D. DUVAUCHELLE 1 à CRETEIL	SAMEDI	18H00
500051	A.C.B.B. 1	STADE LE GALLO 1 à BOULOGNE BILLANCOURT	SAMEDI	19H00
523411	IVRY US 1	STADE CLERVILLE 1 à IVRY SUR SEINE	SAMEDI	18H00
539013	RACING COLOMBES 92 1	STADE L. CHOINE à COLOMBES	SAMEDI	15h00
500650	VERSAILLES FC 78 1	STADE MONTBAURON à VERSAILLES	SAMEDI 18H00 jusqu'au 15/09/2019 et à partir du 15/04/2020	
			SAMEDI 15H00 du 16/09/2019 au 16/04/2020	
500247	PARIS ST GERMAIN FC 2	STADE G. LEFEVRE 1 à ST GERMAIN EN LAYE	SAMEDI	18H00
528671	ULIS CO 1	STADE JM SALIGNIER 1 aux ULIS	SAMEDI 18H00 jusqu'au 15/09/2019 et à partir du 15/04/2020	
			DIMANCHE 15H00 du 16/09/2019 au 16/04/2020	

Les horaires ci-dessus pourront être modifiés ponctuellement en respectant les délais réglementaires et si le club demandeur produit l'accord du club adverse.

La Commission précise que la notion d'horaire d'été / d'hiver n'est pas appliquée pour les matches de NATIONAL 3. Ainsi, les clubs jouant le dimanche à 15h00 conservent cet horaire toute la saison à l'exception des 2 dernières journées de championnat (cf ci-après).

IMPORTANT – 2 DERNIERES JOURNEES

La Commission rappelle que les deux dernières journées du championnat Seniors de NATIONAL 3 doivent se jouer le même jour à la même heure.

Ainsi, les dérogations de jours et d'horaires accordées supra ne seront pas valables pour les matches des 2 dernières journées de championnat qui se joueront le samedi à 18h00 pour tous les clubs.

La Commission demande aux clubs de prendre d'ores et déjà leurs dispositions pour s'assurer de la disponibilité de leurs installations aux dates concernées.

La Commission a pris connaissance de la composition des groupes validés par le Comité de Direction du 27 juin 2019.

CHAMPIONNAT SENIORS REGIONAL 1

JOURS ET HORAIRES DE COMPETITIONS

La Commission,
après avoir pris connaissance des dossiers d'engagements 2019/2020 et des formulaires de souhaits des clubs concernant les jours, horaires et terrains de leurs rencontres à domicile,
après avoir pris note de l'avis de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives,
considérant les dispositions de l'article 6.2 du règlement du championnat Seniors,

. décide de fixer les jours, horaires et terrains suivants pour la saison 2019/2020,

POULE A

Dist.	N°	CLUBS	STADE	JOUR	HORAIRE
77	500831	MEAUX ACADEMY CS 1	Stade A. Corazza 1 A MEAUX	Samedi	18H00
78	500416	CHATOU AS 1	Stade Finaltéri 1* à CHATOU	Dimanche	15H00
92	500009	GARENNE COLOMBES 1	Stade Y. du Manoir (Choine) à COLOMBES	Samedi	15H00
92	550596	COLOMBIENNE ES 1	Stade C. Peguy 1* à COLOMBES	Dimanche	15H00
93	500002	RED STAR FC 2	Stade Bauer 1 à ST OUEN	Samedi	18H00
93	500707	NOISY LE SEC OL 1	Stade S. Allende 1 à NOISY LE SEC	Samedi	17H00
94	500138	VINCENNOIS CO 1	Stade L. Lagrange 1 à VINCENNES (PARIS 12)	Dimanche	15H00
94	507502	RUNGIS US 1	Stade L. Grelinger 1* à RUNGIS	Dimanche	15H00
95	518488	ST OUEN L'AUMONE AS 1	Parc des Sports et Loisirs 1 à ST OUEN L'AUMONE	Samedi	18H00
95	527469	ST BRICE 1	Stade Léon Graffin 1* à ST BRICE SS FORET	Samedi	19H00
93	523415	ST DENIS US 1	STADE A. DELAUNE 1 à ST DENIS	Samedi	18H00
95	551988	CERGY PONTOISE FC 1	Stade S. Keita 1* à CERGY	Dimanche	15H00

* Dérogation concernant le terrain utilisé.

POULE B

Dist.	N°	CLUBS	STADE	JOUR	HORAIRE
77	500832	SENART MOISSY US 1	Stade P. Raban A MOISSY CRAMAYEL	Samedi	18H00
77	525582	LE MEE FOOT 1	Parc des sports Pozoblanco 1 à LE MEE SUR SEINE	Dimanche	15H00
91	500217	BRETIGNY FCS 1	Stade A. Delaune 1 à BRETIGNY SUR ORGE	Dimanche	15h00
91	513751	VIRY CHATILLON ES 1	Stade H. Longuet 1 à VIRY CHATILLON	Samedi	16H00
91	518884	LINAS MONTLHERY 1	Stade du COSOM 1* à LINAS	Samedi	18H00
91	524861	FLEURY 91 FC 2	Stade A. Gentelet 1 à FLEURY MEROGIS	Dimanche	15h00
92	513925	PLESSIS ROBINSON FC 1	Parc des sports du Hameau 1 * à PLESSIS ROBINSON	Samedi	17H00
92	550679	MONTRouGE FC 92 1	Stade J. Lezer 1* à MONTRouGE	Samedi	18H00
93	503477	LILAS FC 1	Parc Municipal des Sports 1* à LES LILAS	Samedi	16H00
93	527745	MONTREUIL RSC 1	Stade Jean Delbert 1* à MONTREUIL	Samedi	18H00
93	542497	ESP. AULNAYSIEENNE 1	Stade de la rose des vents 2* à AULNAY SOUS BOIS	Samedi	18H00
94	521870	SUCY FC 1	Parc des Sports 1 * à SUCY EN BRIE	Samedi	17H00

* Dérogation concernant le terrain utilisé.

IMPORTANT – 2 DERNIERES JOURNEES

La Commission rappelle que, conformément à l'article 10.4 du R.S.G. de la L.P.I.F.F., les deux dernières journées du championnat Seniors doivent se jouer le même jour à la même heure.

Ainsi, les dérogations de jours et d'horaires accordées supra ne seront pas valables pour les matches des 2 dernières journées de championnat qui se joueront le samedi à 18h00 pour tous les clubs.

La Commission demande aux clubs de prendre d'ores et déjà leurs dispositions pour s'assurer de la disponibilité de leurs installations aux dates concernées.

TERRAINS

CHATOU A.S. (500416)

Stade Charles Finalteri n°1 – NNI 78 146 01 01

La Commission,

pris connaissance du formulaire d'engagement du club pour jouer ses rencontres de R1 de la saison 2019/2020 à domicile sur le terrain n°1 du stade Charles Finalteri à CHATOU,

pris connaissance de l'avis de la C.R.T.I.S.,

rappelé que les clubs participant au championnat Seniors de R1 doivent évoluer sur une installation classée par la F.F.F. en niveau 4 ou 4sye minimum,

considérant que cette installation est actuellement classée en niveau 5,

considérant toutefois que l'article 6.3 du Règlement des terrains et installations sportives dispose qu'en cas d'accession au niveau supérieur de compétition, la mise en conformité conformément au présent Règlement devra être réalisée dans les trois années civiles qui suivent l'accession, considérant que l'équipe Seniors de CHATOU A.S. a accédé au R1 à l'issue de la saison 2017/2018 ; considérant que la saison 2019/2020 constitue la 2ème saison qui suit l'accession de l'équipe Seniors de CHATOU A.S. en division Régional 1, par ces motifs,

Fixe les rencontres à domicile comptant pour le Championnat Seniors de R1 2019/2020 de l'équipe Seniors de CHATOU A.S. sur le terrain n°1 du stade Charles Finalteri et invite le club et la Mairie à prendre contact avec la C.R.T.I.S. concernant les possibilités de mise aux normes du stade.

Par ailleurs, la Commission demande au club de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la sécurité des joueurs et des officiels (avant, pendant et après le match).

COLOMBIENNE FOOT (550596)

Stade Charles Peguy n°1 – NNI 92 025 02 01

La Commission,

pris connaissance du formulaire d'engagement du club pour jouer ses rencontres de R1 de la saison 2019/2020 à domicile sur le terrain n°1 du stade Charles Peguy à COLOMBES et du courriel du club en date du 03 juillet 2019,

pris connaissance de l'avis de la C.R.T.I.S.,

rappelé que les clubs participant au championnat Seniors de R1 doivent évoluer sur une installation classée par la F.F.F. en niveau 4 ou 4sye minimum,

considérant que cette installation est actuellement classée en niveau 5,

considérant toutefois que l'article 6.3 du Règlement des terrains et installations sportives dispose qu'en cas d'accession au niveau supérieur de compétition, la mise en conformité conformément au présent Règlement devra être réalisée dans les trois années civiles qui suivent l'accession,

considérant que l'équipe Seniors de COLOMBIENNE FOOT a accédé au R1 à l'issue de la saison 2018/2019 ;

considérant que la saison 2019/2020 constitue la 1ère saison qui suit l'accession de l'équipe Seniors de COLOMBIENNE FOOT en championnat Seniors Régional 1,

par ces motifs,

Fixe les rencontres à domicile comptant pour le Championnat Seniors de R1 2019/2020 de l'équipe Seniors de COLOMBIENNE FOOT sur le terrain n°1 du stade Charles Peguy et invite le club et la Mairie à prendre contact avec la C.R.T.I.S. concernant les possibilités de mise aux normes du stade.

Précise qu'il faudra formuler une demande de changement terrain auprès de la Ligue au plus tard le vendredi 12h précédant la date du match pour utiliser le terrain synthétique du stade Charles Peguy 2 dans le cas où le terrain n°1 serait impraticable.

Par ailleurs, la Commission demande au club de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la sécurité des joueurs et des officiels (avant, pendant et après le match).

RUNGIS U.S. (507502)

Stade Lucien Grelinger n°1 – NNI 94 065 01 01

La Commission,

pris connaissance du formulaire d'engagement du club pour jouer ses rencontres de R1 de la saison 2019/2020 à domicile sur le terrain n°1 du stade Lucien Grelinger à RUNGIS,

pris connaissance de l'avis de la C.R.T.I.S.,

rappelé que les clubs participant au championnat Seniors de R1 doivent évoluer sur une installation classée par la F.F.F. en niveau 4 ou 4sye minimum,

considérant que cette installation est actuellement classée en niveau 5SYE,

considérant toutefois que l'article 6.3 du Règlement des terrains et installations sportives dispose qu'en cas d'accession au niveau supérieur de compétition, la mise en conformité conformément au présent Règlement devra être réalisée dans les trois années civiles qui suivent l'accession,

considérant que l'équipe Seniors de RUNGIS U.S. a accédé au R1 à l'issue de la saison 2016/2017,

considérant que cette équipe a évolué pendant ces 2 premières saisons (2017/2018 et 2018/2019) en championnat Seniors R1 sur le terrain n°1 du stade Lucien Grelinger en bénéficiant de la disposition réglementaire précitée,

considérant que la saison 2019/2020 constitue la 3ème saison qui suit l'accession de l'équipe Seniors de RUNGIS U.S. en championnat Seniors de Régional 1,

par ces motifs,

Fixe les rencontres à domicile comptant pour le Championnat Seniors de R1 2019/2020 de l'équipe Seniors de RUNGIS U.S. sur le terrain n°1 du stade Lucien Grelinger et invite le club et la Mairie à prendre contact avec la C.R.T.I.S. concernant les possibilités de mise aux normes du stade.

. Précise qu'il s'agit de la 3^{ème} et dernière saison de dérogation et que le club de RUNGIS U.S. devra, s'il se maintient en R1 ou accède au niveau supérieur à l'issue de la saison 2019/2020, évoluer obligatoirement sur un terrain classé en niveau 4 ou 4sye minimum.

Par ailleurs, la Commission demande au club de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la sécurité des joueurs et des officiels (avant, pendant et après le match).

SAINT BRICE F.C. (527269)

Stade Léon Graffin n°1 – NNI 95 539 01 01

La Commission,

pris connaissance du formulaire d'engagement du club pour jouer ses rencontres de R1 de la saison 2019/2020 à domicile sur le terrain n°1 du stade Léon Graffin à SAINT-BRICE-SOUS-FORET,

pris connaissance de l'avis de la C.R.T.I.S.,

rappelé que les clubs participant au championnat Seniors de R1 doivent évoluer sur une installation classée par la F.F.F. en niveau 4 ou 4sye minimum,

considérant toutefois que l'article 6.3 du Règlement des terrains et installations sportives dispose qu'en cas d'accession au niveau supérieur de compétition, la mise en conformité conformément au présent Règlement devra être réalisée dans les trois années civiles qui suivent l'accession,

considérant que l'équipe Seniors de ST BRICE F.C. a accédé au R1 à l'issue de la saison 2016/2017 ;

considérant que cette équipe a évolué pendant ces 2 premières saisons (2017/2018 et 2018/2019) en championnat Seniors R1 sur le terrain n°1 du stade Léon Graffin en bénéficiant de la disposition réglementaire précitée,

considérant que la saison 2019/2020 constitue la 3^{ème} saison qui suit l'accession de l'équipe Seniors de SAINT BRICE F.C. en championnat Seniors de Régional 1,

par ces motifs,

Fixe les rencontres à domicile comptant pour le Championnat Seniors de R1 2019/2020 de l'équipe Seniors de SAINT BRICE F.C. sur le terrain n°1 du stade Léon Graffin et invite le club et la Mairie à prendre contact avec la C.R.T.I.S. concernant les possibilités de mise aux normes du stade.

. Précise qu'il s'agit de la 3^{ème} et dernière saison de dérogation et que le club de SAINT BRICE F.C. devra, s'il se maintient en R1 ou accède au niveau supérieur à l'issue de la saison 2019/2020, évoluer obligatoirement sur un terrain classé en niveau 4 ou 4sye minimum.

Par ailleurs, la Commission demande au club de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la sécurité des joueurs et des officiels (avant, pendant et après le match).

Fixe les rencontres à domicile comptant pour le Championnat Seniors de R1 2019/2020 de l'équipe Seniors de SAINT BRICE F.C. sur le terrain n°1 du stade Léon Graffin et invite le club et la Mairie à prendre contact avec la C.R.T.I.S. concernant les possibilités de mise aux normes du stade.

CERGY PONTOISE F.C. (551989)

Complexe sportif Salif Keita n°1 – NNI 95 127 06 01

La Commission,

pris connaissance du formulaire d'engagement du club pour jouer ses rencontres de R1 de la saison 2019/2020 à domicile sur le terrain n°1 du Complexe sportif Salif Keita à CERGY PONTOISE,

pris connaissance de l'avis de la C.R.T.I.S.,

rappelé que les clubs participant au championnat Seniors de R1 doivent évoluer sur une installation classée par la F.F.F. en niveau 4 ou 4sye minimum,

considérant que cette installation est actuellement classée en niveau 5SYE,

considérant toutefois que l'article 6.3 du Règlement des terrains et installations sportives dispose qu'en cas d'accession au niveau supérieur de compétition, la mise en conformité conformément au présent Règlement devra être réalisée dans les trois années civiles qui suivent l'accession,

considérant que l'équipe Seniors de CERGY PONTOISE F.C. a accédé au R1 à l'issue de la saison 2016/2017,

considérant que cette équipe a évolué pendant ces 2 premières saisons (2017/2018 et 2018/2019) en championnat Seniors R1 sur le terrain n°1 du complexe sportif Salif Keita en bénéficiant de la disposition réglementaire précitée,

considérant que la saison 2019/2020 constitue la 3^{ème} saison qui suit l'accession de l'équipe Seniors de CERGY PONTOISE F.C. en championnat Seniors de Régional 1,

par ces motifs,

Fixe les rencontres à domicile comptant pour le Championnat Seniors de R1 2019/2020 de l'équipe Seniors de CERGY PONTOISE F.C. sur le terrain n°1 du complexe sportif Salif Keita et invite le club et la Mairie à prendre contact avec la C.R.T.I.S. concernant les possibilités de mise aux normes du stade.

Fixe les rencontres à domicile comptant pour le Championnat Seniors de R1 2019/2020 de l'équipe Seniors de CERGY PONTOISE F.C. sur le terrain n°1 du complexe sportif Salif Keita et invite le club et la Mairie à prendre contact avec la C.R.T.I.S. concernant les possibilités de mise aux normes du stade.

Fixe les rencontres à domicile comptant pour le Championnat Seniors de R1 2019/2020 de l'équipe Seniors de CERGY PONTOISE F.C. sur le terrain n°1 du complexe sportif Salif Keita et invite le club et la Mairie à prendre contact avec la C.R.T.I.S. concernant les possibilités de mise aux normes du stade.

. Précise qu'il s'agit de la 3^{ème} et dernière saison de dérogation et que le club de **CERGY PONTOISE F.C.** devra, s'il se maintient en R1 ou accède au niveau supérieur à l'issue de la saison 2019/2020, évoluer obligatoirement sur un terrain classé en niveau 4 ou 4sye minimum.

Par ailleurs, la Commission demande au club de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la sécurité des joueurs et des officiels (avant, pendant et après le match).

LINAS MONTLHERY E.S.A. (518884)

Stade du Cosom 1 – NNI 91 339 01 01

La Commission,

pris connaissance du formulaire d'engagement du club pour jouer ses rencontres de R1 de la saison 2019/2020 à domicile au stade du COSOM à LINAS,

pris connaissance de l'avis de la C.R.T.I.S.,

rappelé que les clubs participant au championnat Seniors de R1 doivent évoluer sur une installation classée par la F.F.F. en niveau 4 ou 4sye minimum,

considérant que les 2 installations citées supra sont actuellement classées en niveau 5 et 5SYE,

considérant toutefois que l'article 6.3 du Règlement des terrains et installations sportives dispose qu'en cas d'accession au niveau supérieur de compétition, la mise en conformité conformément au présent Règlement devra être réalisée dans les trois années civiles qui suivent l'accession,

considérant que l'équipe Seniors de LINAS MONTLHERY E.S.A. a accédé au R1 à l'issue de la saison 2016/2017,

considérant que cette équipe a évolué pendant ces 2 premières saisons (2017/2018 et 2018/2019) en championnat Seniors R1 sur le terrain susnommé en bénéficiant de la disposition réglementaire précitée,

considérant que la saison 2019/2020 constitue la 3^{ème} saison qui suit l'accession de l'équipe Seniors de LINAS MONTLHERY E.S.A. en championnat Seniors de Régional 1,

par ces motifs,

Fixe les rencontres à domicile comptant pour le Championnat Seniors de R1 2019/2020 de l'équipe Seniors de de LINAS MONTLHERY E.S.A. sur le terrain n°1 du stade du COSOM et invite le club et la Mairie à prendre contact avec la C.R.T.I.S. concernant les possibilités de mise aux normes des stades.

. Précise qu'il s'agit de la 3^{ème} et dernière saison de dérogation et que le club de **LINAS MONTLHERY E.S.A.** devra, s'il se maintient en R1 ou accède au niveau supérieur à l'issue de la saison 2019/2020, évoluer obligatoirement sur un terrain classé en niveau 4 ou 4sye minimum.

Par ailleurs, la Commission demande au club de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la sécurité des joueurs et des officiels (avant, pendant et après le match).

PLESSIS ROBINSON F.C. (513925)

Parc des sports du Hameau n°1 – NNI 92 060 01 01

La Commission,

pris connaissance du formulaire d'engagement du club pour jouer ses rencontres de R1 de la saison 2019/2020 à domicile sur le terrain n°1 du parc des sports du Hameau à PLESSIS ROBINSON,

pris connaissance de l'avis de la C.R.T.I.S.,

rappelé que les clubs participant au championnat Seniors de R1 doivent évoluer sur une installation classée par la F.F.F. en niveau 4 ou 4sye minimum,

considérant que cette installation est actuellement classée en niveau 5SYE,

considérant toutefois que l'article 6.3 du Règlement des terrains et installations sportives dispose qu'en cas d'accession au niveau supérieur de compétition, la mise en conformité conformément au présent Règlement devra être réalisée dans les trois années civiles qui suivent l'accession,

considérant que l'équipe Seniors de PLESSIS ROBINSON F.C. a accédé au R1 à l'issue de la saison 2017/2018 ;

considérant que la saison 2019/2020 constitue la 2^{ème} saison qui suit l'accession de l'équipe Seniors de PLESSIS ROBINSON F.C. en championnat Seniors Régional 1,

par ces motifs,

Fixe les rencontres à domicile comptant pour le Championnat Seniors de R1 2019/2020 de l'équipe Seniors de de PLESSIS ROBINSON F.C. sur le terrain n°1 du parc des sports du Hameau et invite le club et la Mairie à prendre contact avec la C.R.T.I.S. concernant les possibilités de mise aux normes du stade.

Par ailleurs, la Commission demande au club de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la sécurité des joueurs et des officiels (avant, pendant et après le match).

MONTRouGE F.C. 92 (550679)

Stade Jean Lezer – NNI 92 049 01 01)

La Commission,

pris connaissance du formulaire d'engagement du club pour jouer ses rencontres de R1 de la saison 2019/2020 à domicile au stade Jean Lezer à MONTRouGE, du courriel du club de MONTRouGE F.C. 92 en date du 12/06/2019 et du courrier de la Mairie de MONTRouGE en date du 13/06/2019,

pris connaissance de l'avis de la C.R.T.I.S.,

rappelé que les clubs participant au championnat Seniors de R1 doivent évoluer sur une installation classée par la F.F.F. en niveau 4 ou 4sye minimum,

considérant que cette installation est actuellement classée en niveau 5SYE,

considérant toutefois que l'article 6.3 du Règlement des terrains et installations sportives dispose qu'en cas d'accession au niveau supérieur de compétition, la mise en conformité conformément au présent Règlement devra être réalisée dans les trois années civiles qui suivent l'accession,

considérant que l'équipe Seniors de MONTRouGE F.C. 92 a accédé au R1 à l'issue de la saison 2018/2019;

considérant que la saison 2019/2020 constitue la 1ère saison qui suit l'accession de l'équipe Seniors de MONTRouGE F.C. 92 en championnat Seniors Régional 1,

par ces motifs,

Fixe les rencontres à domicile comptant pour le Championnat Seniors de R1 2019/2020 de l'équipe Seniors de MONTRouGE F.C. 92 au stade Jean Lezer et invite le club et la Mairie à prendre contact avec la C.R.T.I.S. concernant les possibilités de mise aux normes du stade.

Par ailleurs, la Commission demande au club de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la sécurité des joueurs et des officiels (avant, pendant et après le match).

MONTREUIL R.S.C. (527749)

Stade Jean Delbert – NNI 93 048 03 01

La Commission,

pris connaissance du formulaire d'engagement du club pour jouer ses rencontres de R1 de la saison 2019/2020 à domicile au stade Jean Delbert à Montreuil,

rappelé que les clubs participant au championnat Seniors de R1 doivent évoluer sur une installation classée par la F.F.F. en niveau 4 ou 4sye minimum,

considérant que lors de sa réunion du 24/07/2018, la C.R.T.I.S. a donné un avis favorable pour un classement en niveau 4 du stade Jean Delbert,

considérant que suite à une contre visite de l'installations sportive effectuée par la C.F.T.I.S. le 01/02/2019, il a été demandé un certain nombre d'aménagements afin de pouvoir prononcer définitivement le classement en niveau 4 de ce terrain,

considérant le courriel de la Mairie de MONTREUIL en date du 08/07/2019 concernant les travaux à effectuer,

par ces motifs,

. autorise l'équipe Seniors 1 de MONTREUIL R.S.C. a évolué sur le stade Jean Delbert pour ses matches à domicile du championnat Seniors R1 jusqu'au 30/06/2020.

Invite la Mairie à prendre contact avec la C.R.T.I.S. pour le suivi des travaux.

ESPERANCE AULNAYSIENNE (542497)

Stade de la Rose des Vents n°2 – NNI 93 005 03 02

La Commission,

pris connaissance du formulaire d'engagement du club pour jouer ses rencontres de R1 de la saison 2019/2020 à domicile sur le terrain n°2 du stade de la rose des vents à AULNAY-SOUS-BOIS et du courrier de la Mairie d'AULNAY-SOUS-BOIS,

pris connaissance de l'avis de la C.R.T.I.S.,

rappelé que les clubs participant au championnat Seniors de R1 doivent évoluer sur une installation classée par la F.F.F. en niveau 4 ou 4sye minimum,

considérant que cette installation est actuellement classée en niveau 5SYE,

considérant toutefois que l'article 6.3 du Règlement des terrains et installations sportives dispose qu'en cas d'accession au niveau supérieur de compétition, la mise en conformité conformément au présent Règlement devra être réalisée dans les trois années civiles qui suivent l'accession,

considérant que l'équipe Seniors de l'ESPERANCE AULNAYSIENNE a accédé au R1 à l'issue de la saison 2018/2019;

considérant que la saison 2019/2020 constitue la 1ère saison qui suit l'accession de l'équipe Seniors de l'ESPERANCE AULNAYSIENNE en championnat Seniors Régional 1,

par ces motifs,

Fixe les rencontres à domicile comptant pour le Championnat Seniors de R1 2019/2020 de l'équipe Seniors de l'ESPERANCE AULNAYSIENNE sur le terrain n°2 du stade de la rose des vents et invite

le club et la Mairie à prendre contact avec la C.R.T.I.S. concernant les possibilités de mise aux normes du stade.

Par ailleurs, la Commission demande au club de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la sécurité des joueurs et des officiels (avant, pendant et après le match).

SUCY F.C. (521870)

Parc des sports 1 – NNI 94 071 01 01

La Section,

pris connaissance du formulaire d'engagement du club pour jouer ses rencontres de R1 de la saison 2019/2020 à domicile sur le terrain n°1 du parc des sports à SUCY-EN-BRIE,

pris connaissance de l'avis de la C.R.T.I.S.,

rappelé que les clubs participant au championnat Seniors de R1 doivent évoluer sur une installation classée par la F.F.F. en niveau 4 ou 4sye minimum,

considérant que cette installation est actuellement classée en niveau 5,

considérant toutefois que l'article 6.3 du Règlement des terrains et installations sportives dispose qu'en cas d'accession au niveau supérieur de compétition, la mise en conformité conformément au présent Règlement devra être réalisée dans les trois années civiles qui suivent l'accession,

considérant que l'équipe Seniors de SUCY F.C. a accédé au R1 à l'issue de la saison 2016/2017,

considérant que cette équipe a évolué pendant ces 2 premières saisons (2017/2018 et 2018/2019) en championnat Seniors R1 sur le terrain n°1 du parc des sports en bénéficiant de la disposition réglementaire précitée,

considérant que la saison 2019/2020 constitue la 3^{ème} saison qui suit l'accession de l'équipe Seniors de SUCY F.C. en championnat Seniors de Régional 1,

par ces motifs,

Fixe les rencontres à domicile comptant pour le Championnat Seniors de R1 2019/2020 de l'équipe Seniors de SUCY F.C. sur le terrain n°1 du parc des sports et invite le club et la Mairie à prendre contact avec la C.R.T.I.S. concernant les possibilités de mise aux normes du stade.

. Précise qu'il s'agit de la 3^{ème} et dernière saison de dérogation et que le club de SUCY F.C. devra, s'il se maintient en R1 ou accède au niveau supérieur à l'issue de la saison 2019/2020, évoluer obligatoirement sur un terrain classé en niveau 4 ou 4sye minimum.

Par ailleurs, la Commission demande au club de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la sécurité des joueurs et des officiels (avant, pendant et après le match).

CHAMPIONNAT SENIORS REGIONAL 2 - 3 - 4

La Section,

Après avoir pris connaissance des terrains indiqués sur les fiches d'engagement 2018/2019 des clubs participant aux championnats Seniors de R2 et R3, de l'avis de la CRTIS sur les terrains et des dérogations accordées.

Autorise les clubs à évoluer sur les terrains mentionnés.

VAL DE FRANCE (549941)

Stade Municipal n°1 – NNI 77 307 01 01

La Commission,

pris connaissance du formulaire d'engagement du club pour jouer ses rencontres de R3 de la saison 2019/2020 à domicile sur le terrain n°1 du stade Municipal à MONTEVRAIN et du courriel du club de VAL DE FRANCE en date du 11/06/2019,

pris connaissance de l'avis de la C.R.T.I.S.,

rappelé que les clubs participant au championnat Seniors de R3 doivent évoluer sur une installation classée par la F.F.F. en niveau 5 ou 5sye minimum,

considérant que cette installation est actuellement classée en niveau 6SYE,

considérant toutefois que l'article 6.3 du Règlement des terrains et installations sportives dispose qu'en cas d'accession au niveau supérieur de compétition, la mise en conformité conformément au présent Règlement devra être réalisée dans les trois années civiles qui suivent l'accession,

considérant que l'équipe Seniors de VAL DE FRANCE a accédé au R3 à l'issue de la saison 2018/2019;

considérant que la saison 2019/2020 constitue la 1^{ère} saison qui suit l'accession de l'équipe Seniors de VAL DE FRANCE en championnat Seniors Régional 3,

par ces motifs,

Fixe les rencontres à domicile comptant pour le Championnat Seniors de R3 2019/2020 de l'équipe Seniors de VAL DE FRANCE sur le terrain n°1 du stade Municipal de MONTEVRAIN et invite le club et la Mairie à prendre contact avec la C.R.T.I.S. concernant les possibilités de mise aux normes du stade.

Par ailleurs, la Commission demande au club de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la sécurité des joueurs et des officiels (avant, pendant et après le match).

PARIS 15 A.C. (551508)

Stade Charles Rigoulot (NNI 75 115 03 01)

La Commission,

pris connaissance du formulaire d'engagement du club pour jouer ses rencontres de R3 de la saison 2019/2020 à domicile sur le stade Charles Rigoulot à PARIS 15,

pris connaissance de l'avis de la C.R.T.I.S. et de la décision de classement de la C.F.T.I.S. du 29/11/2018, rappelé que les clubs participant au championnat Seniors de R3 doivent évoluer sur une installation classée par la F.F.F. en niveau 5 ou 5sye minimum,

considérant que cette installation est actuellement classée en niveau 6SYE,

considérant toutefois que l'article 6.3 du Règlement des terrains et installations sportives dispose qu'en cas d'accession au niveau supérieur de compétition, la mise en conformité conformément au présent Règlement devra être réalisée dans les trois années civiles qui suivent l'accession,

considérant que l'équipe Seniors de PARIS 15 A.C. a accédé au R3 à l'issue de la saison 2017/2018;

considérant que la saison 2019/2020 constitue la 2ème saison qui suit l'accession de l'équipe Seniors de PARIS 15 A.C. en championnat Seniors Régional 3,

par ces motifs,

Fixe les rencontres à domicile comptant pour le Championnat Seniors de R3 2019/2020 de l'équipe Seniors de PARIS 15 au stade Charles Rigoulot à PARIS 15 et invite le club et la Mairie à prendre contact avec la C.R.T.I.S. concernant les possibilités de mise aux normes du stade.

Par ailleurs, la Commission demande au club de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la sécurité des joueurs et des officiels (avant, pendant et après le match).

CHAMPIONNATS JEUNES :

U14 – U15 Régional – U16 – U17 Régional – U18 – U20

La Commission,

Après avoir pris connaissance des terrains indiqués sur les fiches d'engagement 2019/2020 des clubs participants aux championnats U14 – U15 Régional – U16 – U17 Régional – U18 – U20 (toutes divisions), de l'avis de la C.R.T.I.S. sur les terrains et des dérogations accordées.

Autorise les clubs à évoluer sur les terrains mentionnés.

DEROGATIONS – SAISON 2019/2020

de l'article 10.3 du R.S.G. de la LPIFF,

TOUS les matches de la dernière journée dans toutes les catégories doivent se dérouler le même jour et à l'heure officielle, à l'exception du CHAMPIONNAT REGIONAL SENIORS où cette réglementation concerne les DEUX (2) dernières journées.

En conséquence, toutes les dérogations horaires accordées en début de saison, ne seront pas valables pour tous les matches de la dernière journée, pour toutes les catégories

et les 2 dernières journées pour le Championnat Régional Seniors.

La Section demande aux clubs de prendre d'ores et déjà leurs dispositions pour s'assurer de la disponibilité de leurs installations aux dates concernées.

**CHAMPIONNAT SENIORS – U18 – U17 Rég. – U16 -
Dérogations horaires**

500570 – ETAMPES F.C.

U18 R3/A – matches à 14h00 toute la saison.

U16 R3/D – matches à 14h00 toute la saison.

Seniors R3/A – matches le Samedi à 19h00, sur le stade J. Laloyeau.

La Commission ne peut accorder cet horaire sur ce terrain car celui-ci ne dispose pas d'un éclairage classé. Elle précise au club que le stade Jo Bouillon dispose d'un éclairage classé et que les matches à domicile pourront avoir lieu le samedi 19h00, sous réserve de l'accord de l'adversaire et d'un terrain avec un éclairage classé.

Dans l'attente, les matches sont fixés le dimanche à 15h00.

500650 – VERSAILLES 78 F.C.

U18 R3 - matches à 14h00 toute la saison.

U16 R3 - matches à 12h00 toute la saison.

500568 – PARIS F.C.

U18 R1 - matches à 12h00 toute la saison.

U16 R1 - matches à 12h00 toute la saison.

500689 – CRETEIL LUSITANOS F. U.S.

U18 R2 - matches à 15h00 toute la saison.

500831 – MEAUX ACADEMY FOOTBALL

Seniors R3 - matches à 16h00 toute la saison.

U18 R3 - matches à 12h00 toute la saison.

U16 R2 - matches à 12h00 toute la saison.

518488 – SAINT OUEN L'AUMONE A.S.

U18 R2 - matches à 14h30 toute la saison.

U16 R2 - matches à 14h30 toute la saison.

U16 R3 - matches à 12h00 toute la saison.

500832 – SENART MOISSY

U16 R3 - matches à 12h00 toute la saison.

500217 – BRETIGNY FOOT C.S.

U18 R2 - matches à 14h00 toute la saison.

U16 R3 - matches à 13h30 toute la saison.

550679 – MONTRouGE F.C. 92

U18 R2 - matches à 12h30 toute la saison.

U16 R3 - matches à 12h30 toute la saison.

523259 – JEANNE D'ARC DRANCY

U18 R2 - matches à 12h00 toute la saison.

U16 R2 - matches à 12h30 toute la saison.

509538 – CLAYE SOUILLY SPORTS

U16 R3 - matches à 13h30 toute la saison.

Seniors R2 - matches à 15h30 toute la saison.

La Commission ne peut valider l'horaire de 15h30 toute la saison car le terrain ne dispose pas d'un éclairage classé.

Les matches pourront avoir lieu à 15h30 jusqu'au 15/09/2019 et à partir du 15/04/2020.

Elle invite le club à se rapprocher de la C.R.T.I.S. pour le classement de son éclairage.

521869 – ALFORTVILLE U.S.

Seniors R2 - matches à 15h30 toute la saison.

500695 – SARCELLES A.A.S.

Seniors R2 - matches à 14h00 toute la saison.

Seniors R3 - matches à 14h00 toute la saison.

U18 R1 - matches à 16h00 toute la saison.

U16 R1 - matches à 16h00 toute la saison.

508864 – TRAPPES E.S.

U18 R3 - matches à 12h00 toute la saison.

U16 R2 - matches à 12h00 toute la saison.

500561 – NANTERRE ENT.S.

Seniors R2 - matches à 16h00 toute la saison.

La Commission ne peut valider l'horaire de 16h00 toute la saison car le terrain ne dispose pas d'un éclairage classé.

Les matches pourront avoir lieu à 16h00 jusqu'au 15/09/2019 et à partir du 15/04/2020.

Elle invite le club à se rapprocher de la C.R.T.I.S. pour le classement de son éclairage.

U18 R2 - matches à 12h30 toute la saison.

U16 R2 - matches à 12h30 toute la saison.

563603 – EVRY F.C.

Seniors R3 - matches à 15h30 toute la saison.

U18 R3 - matches à 15h30 toute la saison.

U16 R2 - matches à 13h30 toute la saison.

U16 R3 - matches à 15h30 toute la saison.

525523 – SEIZIEME E.S.

Seniors R3 - matches à 15h30 toute la saison.

La Commission ne peut valider l'horaire de 15h30 toute la saison car le terrain ne dispose pas d'un éclairage classé.

Les matches pourront avoir lieu à 15h30 jusqu'au 15/09/2019 et à partir du 15/04/2020.

Elle invite le club à se rapprocher de la C.R.T.I.S. pour le classement de son éclairage.

519619 – AULNAY C.S.L. FC

Seniors R3 - matches à 15h30 toute la saison.

590534 – ARGENTEUIL R.F.C.

Seniors R3 - matches à 16h00 toute la saison.

U18 R2 - matches à 16h00 toute la saison.

500012 – CHARENTON C.A.P.

Seniors R3 - matches à 15h30 toute la saison.

La Commission ne peut valider l'horaire de 15h30 toute la saison car le terrain ne dispose pas d'un éclairage classé.

Les matches pourront avoir lieu à 15h30 jusqu'au 15/09/2019 et à partir du 15/04/2020.

Elle invite le club à se rapprocher de la C.R.T.I.S. pour le classement de son éclairage.

518832 – MASSY 91 F.C.

U18 R2 - matches à 13H45 toute la saison.

U16 R2 - matches à 12h00 toute la saison.

536996 – CENTRE DE FORMATION F. PARIS

U16 R2 - matches à 14h00 toute la saison.

CHAMPIONNAT U20 Dérogations horaires

La Commission donne son accord pour les dérogations horaires ci-dessous :

500217 : CS BRETIGNYMatches à **16H** toute la saison au stade A. Delaune, (terrain N°2) RUE Henri Douard à BRETIGNY.**509538 : CLAYE SOUILLY SPORTS**Matches à **11H30** toute la saison au stade Clément Petit Avenue Pasteur (terrain synthétique) à Claye Souilly.**511876 : TORCY US**Matches à **18H** toute la saison au stade Roger Couderc à Torcy.**532133 : AC BOBIGNY**Matches à **18H** toute la saison au stade Auguste Delaune 1 (Gazon synthétique type SYE) à Bobigny.**500004 : CA VITRY**Matches à **15H30** toute la saison au stade Honoré de Balzac à Vitry sur Seine.**517328 : SANNOIS ST GRATIEN**Matches à **15H30** toute la saison au stade Auguste Delaune (Gazon synthétique) à Sannois.**500650 : VERSAILLES 78**Matches à **16H00** toute la saison au stade de Porchefontaine 2 (Gazon synthétique) à Versailles.**524861 : FLEURY 91 FC – Poule A**

La Commission enregistre le non engagement de cette équipe.

L'équipe U20 de FLEURY 91 F.C. est déclarée forfait général.

CHAMPIONNAT U15 Régional – U14 R1 – R2 – R3 Dérogations horaires

La Commission, après avoir pris connaissance des dossiers d'engagements 2019/2020 et des formulaires de souhaits des clubs concernant l'horaire du coup d'envoi de leurs rencontres à domicile, entérine les demandes des clubs comme suit et précise que pour la dernière journée du samedi 23/05/2020, toutes les rencontres se dérouleront avec pour coup d'envoi 15h30 (conformément à l'article 10.3 du RSG de la LPIFF). Pour cette dernière journée, il y aura la possibilité de modifier le coup d'envoi du match si la rencontre ne présente aucun enjeu pour les montées et descentes.

AULNAY CSL - 519619

U14 R3/B : Coup d'envoi des matchs : 17h00.

BAGNEUX COM - 500732

U14 R2/B : Coup d'envoi des matchs : 16h00.

BLANC MESNIL SF - 547035

U14 R2/A : Coup d'envoi des matchs : 16h00.

BOULOGNE BILLANCOURT AC - 500051

U15 Rég. : Coup d'envoi des matchs : 17h00.

U14 R1/B : Coup d'envoi des matchs : 17h00.

U14 R2/A : Coup d'envoi des matchs : 15h00.

BRETIGNY FCS - 500217

U15 Rég. : Coup d'envoi des matchs : 14h00.

U14 R1/B : Coup d'envoi des matchs : 14h00.

U14 R3/C : Coup d'envoi des matchs : 16h00.

CERGY PONTOISE FC - 551988

U14 R3/B : Coup d'envoi des matchs : 14h00.

CHOISY LE ROI AS - 500031

U14 R1/B : Coup d'envoi des matchs : 14h30.

CLAYE SOUILLY SPORTS - 509538

U14 R3/D : Coup d'envoi des matchs : 15h00.

CRETEIL US - 500689

U15 Rég. : Coup d'envoi des matchs : 16h00.

U14 R1/B : Coup d'envoi des matchs : 14h00.

U14 R3/B : Coup d'envoi des matchs : 14h00.

ENTENTE SSG - 517328

U15 Rég. : Coup d'envoi des matchs : 16h30.

U14 R2/B : Coup d'envoi des matchs : 16h30.

U14 R3/B : Coup d'envoi des matchs : 16h30.

EVRY FC - 563603

U15 Rég. : Coup d'envoi des matchs : 15h00.

U14 R1/B : Coup d'envoi des matchs : 15h00.

GOBELINS FC - 523264

U15 Rég. : Coup d'envoi des matchs : 13h00.

U14 R2/A : Coup d'envoi des matchs : 15h15.

U14 R3/B : Coup d'envoi des matchs : 15h15.

HOUILLES AC - 502858

U14 R3/A : Coup d'envoi des matchs : 16h00.

FLEURY FC 91 - 524861

U15 Rég. : Coup d'envoi des matchs : 16h00.

U14 R2/A : Coup d'envoi des matchs : 14h00.

IVRY US - 523411

U14 R3/D : Coup d'envoi des matchs : 14h00.

JA DRANCY - 523259

U15 Rég. : Coup d'envoi des matchs : 17h00.

U14 R1/A : Coup d'envoi des matchs : 17h00.

JEUNESSE AUBERVILLIERS - 544051

U15 Rég. : Coup d'envoi des matchs : 16h45.

U14 R1/A : Coup d'envoi des matchs : 16h45.

U14 R3/D : Coup d'envoi des matchs : 15h00.

LUSITANOS ST MAUR - 526258

U14 R3/C : Coup d'envoi des matchs : 14h00.

MANTOIS FC 78 - 544913

U15 Rég. : Coup d'envoi des matchs : 17h00.

U14 R1/A : Coup d'envoi des matchs : 15h00.

U14 R3/A : Coup d'envoi des matchs : 15h00.

MEAUX CS AC. - 500831

U14 R3/C : Coup d'envoi des matchs : 15h00.

MELUN FC - 542557

U14 R2/A : Coup d'envoi des matchs : 14h00.

U14 R3/D. : Coup d'envoi des matchs : 16h00.

MONTFERMEIL FC - 548635

U15 Rég. : Coup d'envoi des matchs : 16h30.

U14 R1/B : Coup d'envoi des matchs : 14h30.

MONTRouGE FC - 550679

U15 Rég. : Coup d'envoi des matchs : 16h00.

U14 R2/B : Coup d'envoi des matchs : 18h00.

U14 R3/A : Coup d'envoi des matchs : 16h00.

La Commission précise au club de MONTRouGE FC que pour l'équipe U14 R2, il conviendra d'avoir l'accord de l'adversaire pour chaque rencontre pour que le coup d'envoi des rencontres soit fixé à 18h00.

NANTERRE ES - 500561

U14 R3/A : Coup d'envoi des matchs : 17h00.

NEUILLY SUR MARNE SFC - 508884

U14 R3/B : Coup d'envoi des matchs : 15h00.

PARIS FC - 500568

U14 R1/A : Coup d'envoi des matchs : 14h00.

U14 R3/D : Coup d'envoi des matchs : 14h00.

PARIS UNIVERTSITE CLUB - 500025

U14 R3/D : Coup d'envoi des matchs : 14h00.

PALaiseAU US – 500684

U14 R2/A : Coup d'envoi des matchs : 16h00.

PONTAULT COMBAULT UMS – 500589

U14 R3/C : Coup d'envoi des matchs : 16h00.

RACING CLUB DE France - 539013

U15 Rég. : Coup d'envoi des matchs : 14h00.

U14 R2/B : Coup d'envoi des matchs : 14h00.

U14 R3/A : Coup d'envoi des matchs : 14h00.

RUEIL MALMAISON FC – 542440

U14 R3/A : Coup d'envoi des matchs : 14h30.

NANTERRE ES - 500561

U14 R3/A : Coup d'envoi des matchs : 17h00.

SAINT BRICE FC - 527269

U14 R3/B : Coup d'envoi des matchs : 15h00.

SARCELLES AAS - 500695

U15 Rég. : Coup d'envoi des matchs : 13h30.

SENART MOISSY - 500832

U14 R3/D. : Coup d'envoi des matchs : 13h30.

TRAPPES ES - 508864

U14 R3/A : Coup d'envoi des matchs : 15h00.

VERSAILLES FC 78 - 500650

U14 R2/B : Coup d'envoi des matchs : 12h30.

U14 R3/A : Coup d'envoi des matchs : 12h30.

La Commission précise au club de VERSAILLES FC 78 qu'il conviendra d'avoir l'accord de l'adversaire pour chaque rencontre pour que le coup d'envoi des rencontres des équipes ci-dessus soit fixé à 12h30.

VILLETANEUSE CS - 531349

U14 R3/B : Coup d'envoi des matchs : 15h00.

CHAMPIONNAT C.D.M. / ANCIENS**Dérogations horaires**

La Commission,

Après avoir pris connaissance des terrains indiqués sur les fiches d'engagement 2019/2020 des clubs participants aux championnats C.D.M. et ANCIENS (toutes divisions), de l'avis de la C.R.T.I.S. sur les terrains et des dérogations accordées.

Autorise les clubs à évoluer sur les terrains mentionnés.

502858 – HOUILLES A.C. – R3 – poule A

La Commission enregistre le non engagement de cette équipe.

L'équipe C.D.M. de HOUILLES A.C. est déclarée forfait général.

525644 – LESIGNY U.S.C.

CDM R1 - matches à 10h00 toute la saison.

511264 : SUISSE DE PARIS U.S.

CDM R1 - matches à 09h00 toute la saison.

539951 : MINHOTOS G.S. OS

CDM R1 - matches à 09h00 toute la saison.

508884 : NEUILLY SUR MARNE S.F.C.

ANCIENS R3 - matches à 10h00 toute la saison.

554313 - CHAMPAGNE 95 S.F.C.

CDM R3 - matches à 09h45 toute la saison.

518282 – LOUVECIENNES A.S.

ANCIENS R2 - matches à 10h00 toute la saison.

521046 – PARISIENNE E.S.

ANCIENS R3 - matches à 09h00 toute la saison.

SENIORS - CHAMPIONNAT**549968 – ST LEU FC 95 - SENIORS R1**

Dossier en retour de Commission Régionale de Discipline du 19 juin 2019 ayant infligé une suspension de terrain de DEUX (2) matches fermes à l'équipe Seniors de SAINT LEU F.C. 95, à compter du 01/07/2019.

RAPPEL :

La Commission demande au club de lui communiquer le nom et l'adresse d'un terrain de repli neutre en dehors de la Ville de ST LEU LA FORET, accompagné de l'attestation du propriétaire et ceci pour ses 2 premiers matches à domicile.

Si des matches de Coupes à domicile viennent s'intercaler dans ce calendrier, ils seront à prendre en compte dans la sanction.

527078 – AUBERVILLIERS FCM 2 - SENIORS R2

Dossier en retour de la Commission Régionale de Discipline du 24 avril 2019 ayant infligé une suspension de terrain de DEUX (2) matchs fermes à l'équipe Seniors d'AUBERVILLIERS F.C.M., à compter du 27/05/2019.

RAPPEL :

La Commission demande au club de lui communiquer le nom et l'adresse d'un terrain de repli neutre en dehors de la Ville d'AUBERVILLIERS, accompagné de l'attestation du propriétaire et ceci pour ses 2 premiers matches à domicile.

21446880 : AUBERVILLIERS F.C.M. 2 / COURCOURONNES du 08/09/2019 (R2/B)

21446890 : AUBERVILLIERS F.C.M. 2 / TREMBLAY F.C. du 06/10/2019 (R2/B)

Si des matches de Coupes Régionales à domicile viennent s'intercaler dans ce calendrier, ils seront à prendre en compte dans la sanction.

563603 – EVRY FC 1 - SENIORS R3

Dossier en retour de la Commission Régionale de Discipline du 17/04/2019 ayant infligé une suspension de terrain de CINQ (5) matchs fermes à l'équipe Seniors 1 d'EVRY F.C. à compter du 20 MAI 2019.

RAPPEL :

La Commission demande au club de lui communiquer le nom et l'adresse d'un terrain de repli neutre en dehors de la Ville d'EVRY, accompagné de l'attestation du propriétaire pour ses 5 premiers matches à domicile.

21447530 : EVRY F.C. / BLANC MESNIL S.F. 2 du 01/09/2019 (R3/B)

21447535 : EVRY F.C. / VIRY CHATILLON E.S. 2 du 08/09/2019 (R3/B)

21447549 : EVRY F.C. / BAGNEUX COM 1 du 06/10/2019 (R3/B)

21447563 : EVRY F.C. / VINCENNOIS C.O. 2 du 03/11/2019 (R3/B)

21447578 : EVRY F.C. / LILAS F.C. 2 du 24/11/2019 (R3/B)

Si des matches de Coupes Régionales à domicile viennent s'intercaler dans ce calendrier, ils seront à prendre en compte dans la sanction.

U18 - CHAMPIONNAT**544034 – JEUNESSE AUBERVILLIERS - U18 R1**

Dossier en retour de la Commission Régionale de Discipline du 06/03/2019 ayant infligé une suspension de terrain de 3 matches fermes à l'équipe U19 1 de JEUNESSE AUBERVILLIERS, à compter du 08/04/2019.

RAPPEL : Il reste 2 matches à purger sur la Saison 2019/2020.

La Commission demande au club de lui communiquer le nom et l'adresse d'un terrain de repli neutre en dehors de la Ville d'AUBERVILLIERS accompagné de l'attestation du propriétaire, pour ses 2 premiers matches U18 R1 à domicile.

21451635 : JEUNESSE AUBERVILLIERS / MONTFERMEIL FC du 22/09/2019

21451649 : JEUNESSE AUBERVILLIERS / ENTENTE SANNOIS ST GRATIEN du 20/10/2019

Si des matches de Coupes à domicile viennent s'intercaler dans ce calendrier, ils seront à prendre en compte dans la sanction.

548939 – MITRY MORY FOOT - U18 R3/D

Dossier en retour de la Commission Régionale de Discipline du 27/03/2019 ayant infligé une suspension de terrain de 3 matches fermes à l'équipe U19 1 de MITRY MORY FOOT, à compter du 08/04/2019.

RAPPEL : Il reste 2 matches à purger sur la Saison 2019/2020.

La Commission demande au club de lui communiquer le nom et l'adresse d'un terrain de repli neutre en dehors de la Ville de MITRY MORY accompagné de l'attestation du propriétaire, pour ses 2 premiers matches U18 R3 à domicile.

21452415 : MITRY MORY FOOT 1 / UJA MACCABI PARIS du 08/09/2019

21452435 : MITRY MORY FOOT 1 / VGA ST MAUR MASC. Du 06/10/2019

21452448 : MITRY MORY FOOT 1 / GARENNE COLOMBES AF. Fu 03/11/2019

Si des matches de Coupes à domicile viennent s'intercaler dans ce calendrier, ils seront à prendre en compte dans la sanction.

C.D.M. – CHAMPIONNAT

Courriel du C.S. PORTUGAIS D'ANTONY du 24/06/2019

La Section prend note de votre demande mais vous informe que le calendrier ne peut être modifié.